

Lons-le-Saunier, le

29 NOV. 2021

Service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt

Synthèse de la participation du public sur les projets d'arrêté préfectoraux portant sur :

- la réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2022 (calendrier dates d'ouverture et de fermeture de la pêche)
- l'autorisation de pêcher la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2022
- l'interdiction de pêcher sur le domaine privé dans le département du Jura pour les années 2022 et 2023 fixant la liste des réserves de pêche

Contexte du projet de décision

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le Code de l'environnement. Après avis de l'office français de la biodiversité (OFB), de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA) et de l'association interdépartementale de la pêche professionnelle en eau douce de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône, le préfet, par arrêté motivé, peut introduire certaines dispositions spécifiques au département du Jura.

Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département. Le brochet et les salmonidés sont particulièrement concernés. Compte tenu de son intérêt halieutique et des caractéristiques de sa biologie, le sandre fait également l'objet d'une attention particulière.

Participation du public

Les trois projets d'arrêtés réglementaires fixant les périodes et modalités de pêche dans le département du Jura, ont été mis à la disposition du public, accompagnés d'une note de présentation, par voie électronique sur le site de l'État dans le Jura du 22 octobre au 11 novembre 2021 inclus, conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du Code de l'environnement.

Résultat de la participation du public concernant les 3 arrêtés

Onze contributions ont été produites durant cette période. Elles portent uniquement sur l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura.

Synthèse des observations émises

Aucune remarque n'a été formulée sur les projets d'arrêtés autorisant la pêche de la carpe de nuit 2022 ainsi que sur l'arrêté interdisant de pêcher sur le domaine privé dans le département du Jura pour les années 2022 et 2023 fixant la liste des réserves de pêche.

Les onze contributeurs émettent un avis globalement favorable aux nouvelles dispositions prévues par le présent arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Jura mais ils regrettent que certaines de leurs demandes déjà exprimées pour l'année 2020 n'aient pas été adoptées et, en ce sens, réitèrent leurs propositions.

Les contributeurs proposent pour préserver les salmonidés et notamment la truite fario et l'ombre commun dans tout le département :

- de réduire le nombre journalier de prise des salmonidés (truites fario) à 2 individus ;
- d'instaurer un quota annuel couplé à un carnet de prises ;
- de pratiquer la pêche sur tout le département en 1ère catégorie avec un hameçon simple sans ardillon.

Prise en compte des contributions

Pour la pratique de la pêche avec hameçon simple sans ardillon en 1ère catégorie no-kill et sur tout le département du Jura, cette demande ne faisant pas l'unanimité au sein des AAPPMA, cette demande devrait faire l'objet d'une concertation plus élargie avec l'ensemble des membres de la réunion de concertation pêche mais également en amont, avec la fédération de pêche et leurs AAPPMA du territoire jurassien.

En ce qui concerne le renforcement de la protection de certaines espèces, dont la truite fario et de l'ombre commun dans tout le département, un échange pourra être envisagé lors de la prochaine réunion de concertation de la pêche en 2022.

Les projets d'arrêtés ayant reçu un avis favorable le 10 septembre 2021, à la suite d'un travail collégial mené en réunion de concertation en matière de réglementation de la pêche dans le Jura pour les années 2022 et 2023, ces contributions ne seront pas traduites dans l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2022.

Le directeur départemental des territoires



Jean-Luc IEMMOLO

Contributions reçues pendant la période de participation du public

Contributions n°1 et n°4 :remarques identiques

Dans le cadre de la consultation du public pour l'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département du Jura en 2022, je souhaiterais vous faire part de mon avis.

Compte tenu des pressions de plus en plus élevées sur les ressources en eaux souterraines et superficielles en lien notamment avec le dérèglement climatique, l'agriculture sur sols karstiques et l'urbanisation (imperméabilisation des sols, augmentation des prélèvements à usage industriel, agricole et eau potable, etc.), certains cours d'eau du Jura enregistrent au fil des années des pollutions de plus en plus récurrentes et des baisses de débits de plus en plus importantes. Ces baisses de débits engendrent notamment une augmentation de la température des eaux et une moins bonne dilution des effluents rejetés (eaux usées domestiques et non domestiques). Dans ce cadre, les caractéristiques locales des milieux aquatiques se dégradent et il apparaît nécessaire de préserver le cheptel piscicole et particulièrement les salmonidés.

Aussi, j'émet un avis favorable à la plupart des mesures inscrites dans ce projet d'arrêté et souhaiterais également que plusieurs mesures complémentaires viennent renforcer la préservation de la TRUITE FARIO et L'OMBRE COMMUN sur TOUT LE DÉPARTEMENT, à savoir :

- la pratique de la pêche avec hameçons simples sans arpillons sur les no-kill en première catégorie dans le but de moins endommager les poissons au moment de les décrocher et avant leur remise à l'eau, comme c'est déjà le cas dans certaines aappma (ex : aappma de l'Albanais en Haute-Savoie). En effet les truites et ombres, davantage présents dans les eaux de première catégorie, étant deux espèces plus fragiles et plus sensibles que d'autres espèces peuplant les eaux de seconde catégorie, elles nécessitent une remise à l'eau dans de meilleures conditions. Aussi, cette mesure (hameçons simples sans arpillons sur les no-kill) me paraît nécessaire principalement sur les eaux de première catégorie (et non de seconde catégorie). Il semblerait d'ailleurs que cette mesure ait été formulée au cours de l'année 2021 par l'aappma de la Biennoise à titre expérimental pour tous ses parcours no-kill mais qu'elle n'est toujours pas été inscrite dans ce projet d'ARP 2022.
- la diminution du quota journalier de truite fario à 2 ;
- l'instauration d'un quota annuel couplé à un carnet de prises ;
- la pratique de la pêche avec hameçons (simples ou triples) sans arpillons en première catégorie dans le but de moins endommager les poissons au moment de les décrocher et avant leur remise à l'eau, comme c'est déjà le cas dans certaines aappma (ex : aappma de l'Albanais et du Chablais en Haute-Savoie).

Contribution n°2

Je souhaite vous faire part de mon avis concernant la consultation du public pour le projet d'arrêté pour la réglementation de la pêche en eau douce dans le Jura en 2022.

Je suis globalement favorable à ce projet d'arrêté avec toutefois quelques réserves et propositions qui permettraient de préserver les populations piscicoles notamment truites fario dans une période où les difficultés climatiques ont un impact désastreux sur les rivières et leurs populations.

- Limitation du prélèvement :
 - 3 truites Fario par jour ne va pas dans le sens de la préservation de cette espèce.
Je propose de limiter à 2 truites Fario par jour et par pêcheur.
 - Problème du prélèvement annuel par certains pêcheurs disposant de beaucoup de temps libre et allant à la pêche très régulièrement. Je pense qu'une limite annuelle s'impose afin qu'il n'y ait pas d'abus, 30 salmonidés maximum/an me paraîtrait acceptable. Évidemment cette mesure pour être efficace doit s'accompagner d'un carnet de capture obligatoire. Cela permettrait également de remettre de l'équité concernant les prélèvements entre les pêcheurs pratiquant très souvent et ceux pratiquant beaucoup moins.
- Hameçon simple sans arpillon : l'imposer sur tout le département en 1ère catégorie permettrait de préserver un très grand nombre de poissons souvent très abîmés après la remise à l'eau. La préservation d'espèces nobles comme truite Fario et ombres en serait fortement et positivement impactée. Cette réglementation a été mise en place dans beaucoup d'AAPPMA sans que cela ne pose problème, les pêcheurs comprenant très bien l'enjeu et l'acceptant en conscience.

Contribution n°3

Le conseil d'administration de la Biennoise a pris connaissance du projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le Jura pour 2022, qui fait actuellement l'objet d'une consultation du public. Le CA a été surpris de constater que l'unique mesure proposée lors de la réunion de préparation entre l'AAPPMA de la Biennoise et la FDPMA39, n'avait pas été prise en compte dans ce projet, à savoir l'utilisation d'hameçons simples sans arpillons sur les parcours « prendre et relâcher » (No-kill) du territoire de la Biennoise (en première catégorie).

Pour rappel, cette mesure a été proposée par l'AAPPMA de la Biennoise avec pour objectif de préserver les truites sauvages de la Bienne et minimiser les impacts de la remise à l'eau dans le cadre de l'exercice de la pêche de loisir, tout en conservant une parfaite équité entre les techniques de pêche.

Comme nous, vous n'êtes pas sans ignorer le contexte environnement extrêmement dégradé dans lequel les pêcheurs pratiquent la pêche sur le bassin de la Bienne et s'engagent au quotidien aux côtés du Parc du Haut Jura et de vos services pour participer à la restauration de la qualité de l'eau et la préservation du patrimoine piscicole. Cette proposition, qui participe dans le cadre de nos prérogatives de gestion piscicole à préserver les truites et ombres sauvages de la Bienne, n'est pas une initiative isolée puisque déjà appliquée réglementairement depuis 2 ans dans les arrêtés-pêches des départements de la Haute-Savoie et de la Savoie sur les parcours « prendre et relâcher » (No Kill) des rivières de 1^{ère} catégorie et notamment sur le bassin du Chéran à cheval sur les deux départements.

Cette mesure se veut un symbole fort de l'engagement des pêcheurs gestionnaires et des services de l'État pour la préservation des populations du bassin de la Bienne et peut pleinement et réglementairement se justifier à titre expérimental compte-tenu du contexte évoqué plus avant de ce courrier. La Biennoise a prévu d'accompagner sa mise en œuvre par la distribution aux pêcheurs de plusieurs de pochettes d'hameçons simples sans arpillon.

Le CA de la Biennoise espère que cette proposition sera reçue positivement par vos services et réintégrée dans l'arrêté pêche 2022.

Contribution n°5

Je suis très favorable à la mise en place d'une réglementation pour autoriser uniquement les hameçons simples sans arpillon pour toutes techniques de pêche confondues sur les lots de la biennoise en première catégorie.

Contribution n°6

Il conviendrait d'imposer l'hameçon simple sans arpillon sur les leurres sur les parcours No kill et ce à titre expérimental. Les triples ont, en effet, des effets ravageurs sur des populations fragilisées.

Contribution n°7

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet d'arrêté pêche 2022 du département du jura, je vous fais parvenir mon avis.

Il concerne plus particulièrement le bassin de la Bienne sur lequel je pratique assidûment depuis de nombreuses années, ce qui m'a conduit à m'investir au quotidien dans sa préservation, ou plutôt dans sa restauration, tant elle a subi d'agressions avérées que ce soit en termes d'altération de la qualité de l'eau ou de sa morphologie.

Dans un contexte de dégradation de ses fonctionnalités, lié aux activités anthropiques, associé aux enjeux liés aux perturbations causées par le changement climatique vous n'êtes pas sans ignorer que les populations piscicoles notamment de truites et d'ombres sauvages et autochtones sont en déclin. Ces populations sauvages quasiment devenues des populations relictuelles sont encore fonctionnelles et résilientes à condition que l'on mette tout en œuvre pour les préserver.

Si l'enjeu premier pour reconquérir une qualité de l'eau et de milieu acceptable pour la Bienne reste lié aux efforts que les collectivités voudront bien consentir pour résoudre les problématiques évoquées ci avant, les pêcheurs ont aussi leur quote-part à apporter avec l'appui des services de l'État en ce qui concerne la gestion piscicole. Il me paraît important que vos services répondent et soutiennent la proposition de la Biennoise d'adopter à titre pilote cette mesure liée à l'utilisation "d'hameçons simples sans arpillons". Une mesure qui participe, et à la préservation des populations de truites et d'ombre en améliorant considérablement les chances de survie lors de la remise à l'eau, et à la prise de conscience des pêcheurs pour faire évoluer leur pratique tout en ne discriminant

aucune technique de pêche.

Cette mesure est déjà en vigueur au sein d'arrêtés préfectoraux validés par les services de l'État d'autres départements avec l'appui de fédération et d'AAPPMA soucieuses d'apporter un regard nouveau sur la pratique de la pêche.

Le Bienne à ce titre peut faire figure de bassin pilote dans le contexte que vous connaissez, de dégradations de nombreuses rivières de l'arc jurassien, servir d'exemple, sans contraindre aucunement le reste des parcours du Jura. Il ne s'agit pas là de complexifier la réglementation mais de l'adapter aux particularités et enjeux à l'échelle de bassins versant qui fonctionnent tous différemment, même s'ils sont tous victimes des mêmes maux, les pêcheurs "modernes" eux sont déjà conscients de cette nécessité d'adapter leurs pratiques, il ne manque plus que le soutien des services de l'État.

Contribution n°8

Dans le cadre de la consultation du public pour l'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département du Jura en 2022, je souhaiterais vous faire part de mon avis.

Pratiquant la pêche dans le département du Jura depuis plus de 20 ans, j'ai vu l'état de ses rivières se dégrader, plus ou moins vite dans le temps mais de façon inexorable, sans que toutes les mesures prises jusqu'alors ne parviennent à inverser la tendance actuelle, l'amélioration relevant plus, selon moi, d'une réelle volonté politique d'améliorer la qualité des milieux aquatiques que de la seule action de la Fédération du Jura et des AAPPMA qui la compose.

Si je suis favorable à la plupart des mesures inscrites dans ce projet d'arrêté, je souhaiterais également que plusieurs mesures complémentaires puissent venir renforcer la préservation des poissons qui peuplent ces rivières :

- la pratique de la pêche avec uniquement des hameçons simples sans arillons sur les no-kill de première catégorie afin de faciliter le décrochage des poissons avant leur remise à l'eau. Il semblerait que cette mesure ait été proposée par l'AAPPMA de la Biennoise à titre expérimental pour tous ses parcours no-kill mais qu'elle n'ait toujours pas été retenue dans le présent projet d'ARP.
- la pratique de la pêche avec hameçons (simples ou triples) sans arillons en première catégorie sur tout le département dans le but de moins endommager les poissons au moment de les décrocher et avant leur remise à l'eau, comme c'est déjà la pratique ailleurs.

Contribution n°9

Veuillez soutenir l'initiative de l'appma de la biennoise sur l'utilisation d'hameçons simple sans arillons afin de préserver les populations de truites et ombres sauvages sur lots concernées.

Contribution n°10

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet d'arrêté pêche 2022 du département du Jura, je voudrais vous faire connaître mon avis, ma position et mes demandes.

Fréquentant les rivières de première catégorie du Jura depuis une vingtaine d'année, je constate avec tristesse qu'elles se dégradent d'année en année à grande vitesse et que la population des espèces piscicoles salmonicoles décroît de manière alarmante. Et ceci de manière critique depuis cette dernière décennie.

Vous n'êtes pas sans savoir, grâce aux associations de pêcheurs entre autres, que ces rivières subissent de dramatiques épisodes de mortalité de leurs populations. Il est d'ailleurs incroyable que les salmonidés de souches arrivent encore à survivre dans des milieux tellement agressés et hostiles à la vie.

Ayant eu la chance de voyager dans des pays étrangers où la pêche de loisir est très développée, je peux vous affirmer que les rivières jurassiennes avec leurs souches de poissons sauvages sont un capital inestimable. Nous avons en Franche-Comté un patrimoine naturel qui n'existe nul par ailleurs.

Je suis donc favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux pour réguler la pêche dans le Jura en 2022 mais je demande à l'état d'y ajouter les mesures supplémentaires suivantes :

- Accélérer la restauration et protection des milieux par des mesures fortes tel que la mise en conformité des

réseaux d'assainissement et de traitement des eaux usées,

- Préserver la ressource en eaux par la limitation des pompages surtout en période d'étiage
- Faire appliquer la loi en traquant les responsables de pollutions (industries, collectivités, agriculteurs, citoyens..) et leur demander réparation
- Prendre des mesures fortes concernant la pratique de la pêche par l'interdiction des hameçons non simples et bannir l'usage d'hameçons avec ardillons
- Interdire l'usage des hameçons triples
- Décaler de 2 semaines l'ouverture et la fermeture de la pêche en première catégorie du 1^{er} avril au 30 septembre
- De responsabiliser les pêcheurs en matière de manipulation des poissons hors de l'eau pour la prise de photo
- D'interdire tout prélèvement de salmonidés pendant une période de 4 années et de suivre les effets de cette interdiction par des études de population.

Les mesures que je souhaite que vous preniez sont bien sur dictées par un pêcheur amoureux de la nature et des rivières comtoises mais seront appréciés par l'ensemble de la population. Il est temps de renforcer les actions déjà entreprises pour espérer améliorer la situation.

Contribution n°11

Afin de rester précurseur et espérer faire exemple dans la préservation des dernières populations de salmonidés sauvages, je souhaiterais (à titre expérimental) interdire l'usage de l'hameçon triple sur les linéaires nokill/graciation de l'aappma la Biennoise. Il arrive très rarement que l'usage de 2 hameçons triples (même sans ardillons) provoque des lésions oculaires ou les mandibules des truites.